

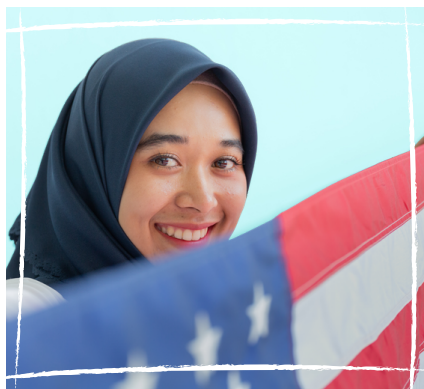
Quel que soit votre statut migratoire, toute personne se trouvant aux États-Unis bénéficie de droits garantis par la Constitution. Ce guide sert à informer les personnes qui ne sont pas citoyens américains de leurs droits dans différentes situations impliquant les forces de l'ordre ou les agents de l'immigration.

Les lois peuvent varier d'un [État](#) à l'autre. Des règles particulières s'appliquent aux [points de contrôle](#) et aux ports d'entrée sur le territoire américain, dont les frontières et les aéroports.

Ces informations sont fournies à titre éducatif et ne remplacent pas une aide juridique. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez besoin d'une aide juridique, veuillez contacter un avocat.

QUELS SONT MES DROITS ?

- Vous avez le droit de ne pas témoigner contre vous-même. Cela signifie que vous avez le droit de garder le silence face aux forces de l'ordre. Vous pouvez dire : « Je ne veux pas répondre à vos questions. »
- Vous avez le droit à une procédure équitable et égale pour tous. Demandez un interprète si vous n'êtes pas à l'aise en anglais.
- Vous n'êtes pas obligé de signer quoi que ce soit que vous ne comprenez pas.
- Vous avez le droit d'être protégé contre les fouilles et les arrestations illégales. Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte aux forces de l'ordre pour qu'elles entrent chez vous, sauf si elles disposent d'un mandat de perquisition délivré par un juge.
- Si vous n'êtes pas en état d'arrestation, demandez si vous êtes en garde à vue. Si la réponse est non, demandez : « Est-ce que je suis libre de partir ? » Si la réponse est oui, partez calmement.
- Si vous êtes placé en garde à vue par des agents de l'immigration, vous avez le droit de faire appel à un avocat, mais le gouvernement n'est pas obligé de vous en fournir un. Demandez-en un immédiatement.
- Si vous êtes placé en garde à vue par la police dans le cadre d'une affaire criminelle, vous avez droit à un avocat commis d'office lors de votre interrogatoire.
- Vous avez le droit d'appeler le consulat de votre pays d'origine. Les agents de l'immigration et la police doivent autoriser votre consulat à vous rendre visite ou à vous parler.
- Vous avez le droit de faire appel d'une ordonnance d'expulsion, d'une condamnation pénale ou du refus de certaines demandes d'immigration (par exemple, un refus de demande d'asile).
- Les agents de l'immigration et les forces de l'ordre ne doivent jamais vous demander de l'argent.



VOS RESPONSABILITÉS



- Restez calme.
- Ne fuyez pas, ne vous disputez pas, ne résistez pas et n'entravez pas le travail d'un agent de police ou de l'immigration, même si vous pensez qu'ils ne respectent pas vos droits.
- Ne dites rien aux agents de police ou de l'immigration.
- Gardez les mains visibles pour les agents de police ou de l'immigration.
- Ne mentez pas sur votre statut migratoire et ne fournissez pas de faux documents.
- Si vous avez plus de 18 ans, pensez à avoir sur vous une copie de votre document de statut migratoire.
 - Conservez-en toujours une copie sur votre téléphone.
 - Si un agent vous pose des questions sur votre statut migratoire, vous avez le droit de garder le silence en disant : « Je ne veux pas répondre à vos questions. Je veux parler à un avocat. »
- Mémorisez le numéro de téléphone d'un ami, d'un membre de votre famille ou d'un avocat à appeler en cas d'arrestation.
- Organisez la prise en charge de vos enfants ou de vos proches en cas d'arrestation.
- Préparez les personnes à votre charge (par exemple vos enfants ou vos parents âgés) pour qu'elles sachent quoi faire si vous êtes placé en garde à vue.
- Désignez une personne de confiance pour prendre les décisions financières et relatives à la garde des enfants si vous n'êtes pas en mesure de le faire.
- Conservez vos documents d'immigration, vos casiers judiciaires et vos autres documents importants dans un endroit sûr, accessible à une personne de confiance.
- Assurez-vous que vos proches connaissent votre numéro d'immigration (numéro A) et savent comment vous trouver si vous êtes placé en garde à vue par l'ICE.
- Notez les détails de tout contact avec les forces de l'ordre et filmez la scène si vous le pouvez.
- Déposez une plainte écrite si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés.

